

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-10
DU CODE DE LA ROUTE AU CARREFOUR DE LA RD 48
AVEC LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT « LES PRES D'OCCITANIE »
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUNES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2007-2349

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-10, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la RD 48 et la voie privée du lotissement « Les Prés d'Occitanie » nécessite une modification du régime de priorité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la RD 48, au PR 1+000 et la voie privée du lotissement « Les Prés d'Occitanie », sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur ces intersections et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Dunes et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,
le 18 décembre 2007

Le Président,

*
* *
*